



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 143 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (troisième partie)

Rapporteur : Tammam Sulaiman (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. Les recommandations faites précédemment par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 143 a) figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/53/522 et Add.1.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à sa 52e séance, le 22 mars 1999. Les déclarations et observations faites au cours du débat sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/53/SR.52).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant le rapport trimestriel pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1998 sur les progrès réalisés en vue de réduire le nombre des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) en souffrance (A/C.5/53/51).

II. Examen du projet de décision proposé par le Président

4. À la 52e séance, le 22 mars, le Président a présenté oralement un projet de décision intitulé «Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité», que la Commission a adopté sans procéder à un vote (voir par. 5).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

L'Assemblée générale prend note de la note du Secrétaire général contenant le rapport trimestriel pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1998 sur les progrès réalisés en vue de réduire le nombre de demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) en souffrance¹.

¹ A/C.5/53/51.